



ETAT D'URGENCE SANITAIRE
ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Téléconsultation à l'étranger : une pratique facilitée

Mis en ligne le jeudi 5 août 2021



Jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire et pour faciliter l'accès à certains soins, la [CNMSS](#) prend en charge à 100 % du tarif de responsabilité français les téléconsultations ou les télésoins **pour les militaires affectés ou en séjour temporaire à l'étranger**.

Il s'agit des actes réalisés par les médecins en téléconsultation, des actes d'accompagnement de la téléconsultation et les différents actes de télésoins réalisés par les infirmiers et autres professionnels de santé, notamment les orthophonistes.

Ces actes de téléconsultation et les télésoins réalisés à l'étranger sont pris en charge par la [CNMSS](#) à 100 % des tarifs de responsabilité français et non à 100 % du prix payé par le bénéficiaire dans le pays de l'affectation ou du séjour temporaire.

Téléorthophonie : un nouveau service pour les militaires affectés à l'étranger avec leur famille

TÉLÉCHARGER

- La notice "[La téléorthophonie en 10 questions](#)" pour permettre aux enfants qui suivent leur parent affecté à l'étranger de continuer à recevoir les soins d'orthophonie.

Frais de soins réglés à l'étranger

Comment demander EN LIGNE le remboursement de ces frais de soins à l'étranger ?
